

Cinéma et Industries de l'Image - Prêt pour les entreprises du secteur de la vidéo à la demande.

IFCIC

Présentation du dispositif

- En complément de la garantie bancaire, l'IFCIC dispose de la capacité à prêter directement aux PME du secteur (plateformes de diffusion, éditeurs de VàD, prestataires techniques dédiés, distributeurs digitaux, ...). Comme la garantie, les prêts de l'IFCIC ont vocation à favoriser l'accès au financement bancaire.
- Les prêts de l'IFCIC peuvent participer au financement de la plupart des besoins des entreprises et associations bénéficiaires. Dans la logique de la complémentarité avec la garantie, ils permettent par exemple l'accompagnement :
 - de développements structurels (recrutement, développement international, ...),
 - de projets innovants (interfaces avec les utilisateurs, R & D),
 - d'investissements immatériels (promotion) ou destinés au franchissement d'un palier d'activité.

Montant de l'aide

- Les prêts varient selon les caractéristiques de l'investissement ou du besoin de financement et des capacités financières.

Informations pratiques

- Le dossier de demande doit comporter les documents suivants :
 - la lettre de demande,
 - la fiche descriptive de l'entreprise,
 - une note de présentation détaillée de l'entreprise comprenant toute information utile à son appréciation (structure capitalistique, expérience des entrepreneurs, effectifs, présentation de la plateforme, catalogue, moyens R&D et technologiques, modèle économique, moyens marketing, sous-traitants, clients, fournisseurs et stratégie),
 - une note de présentation détaillée du programme d'investissement pour le financement duquel un prêt est sollicité ; les investissements présentés peuvent aussi bien comprendre des immobilisables (actif amortissable) que des dépenses d'exploitation (recrutements, BFR etc...), l'idée étant de présenter l'ensemble des investissements à réaliser par la société pour mener à bien sa stratégie à moyen terme,
 - le plan de financement de ces investissements et de l'entreprise sur 3 ans ; les ressources servant au financement des investissements présentés peuvent bien évidemment être diverses : prêt IFCIC sollicité, prêt bancaire, subventions, fonds propres (augmentation de capital apports en fonds propres), autofinancement etc... ,
 - les comptes de résultat prévisionnels de l'exercice et des exercices suivants ; joindre une note détaillée sur les faits marquants des 3 derniers exercices (exercice en cours inclus) et le détail des éléments (hypothèses retenues) ayant contribué à l'élaboration du prévisionnel en lien avec la stratégie de l'entreprise,
 - les bilans et comptes de résultat des 2 derniers exercices clos (liasses fiscales et annexes), pour les entreprises ayant plus d'un an d'existence, certifiés par le Commissaire aux Comptes le cas échéant, ou par un membre de l'ordre des experts-comptables, ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés ;

- une attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable relative à la situation vis à vis des organismes sociaux et fiscaux ainsi, le cas échéant, que des sociétés de perception et de répartition de droits à la date de la demande,
- copie du récépissé de dépôt au greffe du tribunal de commerce des comptes annuels du dernier exercice,
- pour les sociétés : un RIB, statuts certifiés conformes par le mandataire, copie certifiée conforme de la décision des associés ou du conseil d'administration désignant le mandataire, un extrait original du K Bis de l'entreprise de moins de trois mois et photocopie de la pièce d'identité (recto verso) du mandataire,
- pour les associations : un exemplaire certifié conforme des statuts et récépissé des déclarations faites à la Préfecture sur les modifications éventuelles, exemplaire du journal officiel ayant publié la constitution de l'association, justification de la nomination des membres du conseil d'administration et des membres du bureau avec description de leur pouvoirs et durée de leur fonction, photocopie de la pièce d'identité (recto verso) du mandataire.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66
Web : www.ifcic.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande de prêt](#) (29/10/2019 - 57.5 Ko)